



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de MONTMAGNY

Cette affiche ne devra pas
être recouverte avant
le 8 novembre 2024 inclus

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MODIFICATION 7 DU PLAN LOCAL D'URBANISME 7 OCTOBRE 2024 AU 8 NOVEMBRE 2024 INCLUS

1- Objet, dates et lieu de l'enquête publique

Par arrêté municipal en date du 12 septembre 2024, une enquête publique portant sur la modification 7 du PLU est ouverte en mairie de MONTMAGNY, 10 rue du onze novembre 1918, du **lundi 7 octobre 2024 au vendredi 8 novembre 2024 inclus**, soit pendant 33 jours consécutifs.

2- Identité de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

La personne responsable de la modification 7 du PLU est la commune de Montmagny, représentée par son maire, Monsieur Patrick FLOQUET, et dont le siège administratif est situé 10 rue du onze novembre 1918 – 95360 MONTMAGNY. Toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires sur ce projet peut s'adresser à la direction de l'urbanisme et de l'aménagement durable, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie soit : les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, par téléphone au 01.34.28.69.24 ou par courriel à l'adresse serviceurbanisme@ville-montmagny.fr

3- Commissaire enquêteur

Monsieur Bertrand SILLAM a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

4- Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête peut être consulté par le public, en mairie de Montmagny, 10 rue du onze novembre 1918, pendant toute la durée de l'enquête :

- Sur support papier aux dates et heures d'ouverture de l'hôtel de ville, hors jours fériés, samedis et dimanches ;
- En version numérique :
 - _ sur le site internet de la commune rubrique « <https://www.villedemontmagny.fr/Cadre-de-vie/Avis-d-enquete-publique> »,
 - _ sur la borne numérique mise à disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Toute personne peut, sur demande, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

5- Observation et proposition du public

Toute personne peut formuler ses observations et propositions, pendant la durée de l'enquête, soit du 7 octobre 2024 à 8h30 au 8 novembre 2024 à 17h30 :

- _ par voie postale, cachet de La Poste faisant foi, à l'adresse suivante : M. le commissaire enquêteur – Hôtel de Ville – 10 rue du onze novembre 1918 – 95360 MONTMAGNY
- _ par courrier électronique à l'adresse suivante : PLU.modif7@ville-montmagny.fr
- _ sur le registre d'enquête, sur support papier établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à disposition du public à l'accueil de l'hôtel de ville, 10 rue du onze novembre 1918 – 95360 MONTMAGNY.
- _ par écrit ou par oral auprès du commissaire enquêteur, au cours des permanences mentionnées à l'article 6.

Les observations et propositions consignées dans le registre papier, transmises par voies postales, transcrites par le commissaire enquêteur et transmises par voie électronique, seront consultables dans le registre papier et parallèlement versées dans le dossier d'enquête publique dématérialisée sur le site internet de la ville : <https://www.villedemontmagny.fr/Cadre-de-vie/Avis-d-enquete-publique>. L'attention du public est donc attirée sur le fait que **toute contribution, même par voie papier sera intégrée au registre dématérialisé et donc consultable par tous.**

6- Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra en mairie de Montmagny, 10 rue du onze novembre 1918 – 95360 MONTMAGNY le :

- Lundi 7 octobre 2024 de 9h00 à 12h00,
- Mercredi 16 octobre 2024 de 14h00 à 17h00,
- Vendredi 25 octobre 2024 de 9h00 à 12h00,
- Vendredi 8 novembre 2024 de 14h00 à 17h00.

7- Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public pendant un an à la mairie de Montmagny. Ils seront également consultables sur le site internet de la ville, rubrique « <https://www.villedemontmagny.fr/Cadre-de-vie/Avis-d-enquete-publique> ».

8- Décision adoptée après enquête

Au terme de l'enquête publique, le PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et propositions du public, parvenues pendant le délai d'enquête, de l'avis des personnes publiques consultées et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal de la commune de Montmagny.